



AFFICHÉ
LE 05.10.2026

CONVENTION DE GESTION

« DEFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE »

DE LA COMMUNE D'OZOIR- LA -FERRIERE

ENTRE :

Le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de l'Ouest Briard, représenté par son Président, Monsieur TABUY autorisé par Délibération du Comité syndical en date dudénommé ci-après « Le SMAEP »,

ET :

LA COMMUNE D'OZOIR-LA-FERRIERE représentée par son Maire, XXXXXX autorisé par Délibération du Conseil Municipal en date du
dénommée ci-après « la Commune »,

PRÉAMBULE

Vu l'article L.2225-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) attribuant aux communes la compétence en matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie ;
Vu l'article L.2213-32 CGCT relatif au pouvoir de police spéciale du Maire en matière de DECI ;
Vu l'article L.5211-4-1 CGCT permettant la coopération conventionnelle entre personnes publiques ;
Considérant que la compétence DECI demeure communale et que le Maire conserve l'intégralité de son pouvoir de police spéciale ;
Considérant que la Commune souhaite confier au Syndicat l'exécution matérielle de missions techniques, sans transfert de compétence ;

La présente convention ne constitue pas un transfert de compétence au sens des articles L.5211-17 et suivants du CGCT.

Le syndicat intervient exclusivement en qualité d'opérateur technique pour le compte et sous l'autorité de la commune, laquelle demeure seule titulaire de la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie et du pouvoir de police spéciale prévu à l'article L.2213-32 du CGCT.

Les parties conviennent de formaliser leurs relations dans un cadre clair, équilibré et transparent.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de confier au Syndicat l'exécution de prestations techniques relatives à la Défense Extérieure Contre l'Incendie sur le territoire communal.

La présente convention ne constitue en aucun cas un transfert de compétence au sens des articles L.5211-17 et suivants du CGCT.

Elle présente les conditions administratives, techniques et financières dans lesquelles le SMAEP assure, pour le compte de la Commune, certaines missions relatives à la gestion des points d'eau incendie raccordés au réseau public d'eau potable.

Soit :

- Les missions confiées au SMAEP par la Commune ;
- Les conditions techniques de leur réalisation ;
- Les modalités financières correspondantes ;
- Les responsabilités respectives des parties.
- Ne confère aucun pouvoir de police administrative au SMAEP ;
- Ne modifie pas la répartition légale des responsabilités.

La Commune demeure seule autorité compétente en matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie.

ARTICLE 2 – ABSENCE DE TRANSFERT DE COMPÉTENCE

La Commune demeure seule titulaire de la compétence DECI au sens de l'article L.2225-2 CGCT.

Le Maire conserve l'intégralité du pouvoir de police spéciale prévu à l'article L.2213-32 CGCT.

La Commune :

- Exerce le pouvoir de police spéciale en matière de DECI ;
- Établit et met à jour le schéma communal de DECI ;
- Décide des créations, suppressions ou déplacements de points d'eau incendie ;
- Assure la conformité réglementaire de son dispositif ;
- Demeure propriétaire des hydrants.

ARTICLE 3 – PRESTATIONS TECHNIQUES CONFIEES AU SMAEP

Le SMAEP assure, pour le compte de la Commune :

1. Les contrôles techniques périodiques des points d'eau incendie (débit, pression, état général) ;
2. La maintenance préventive et corrective ;
3. Les réparations courantes ;
4. Les travaux décidés par la Commune ;
5. La gestion administrative et la mise à jour des données techniques (notamment REMOCRA le cas échéant) ;
6. L'assistance technique à la Commune.
Toute décision de création, suppression, déplacement ou modification structurante d'un point d'eau incendie relève exclusivement de la Commune.

Le SMAEP intervient dans la limite des prestations définies par la présente convention.

Conformément au Règlement Départemental de D.E.C.I., il est procédé à :

- Une tournée de contrôle réglementaire **tous les deux ans**.

Cette tournée comprend notamment :

- Le contrôle visuel d'accessibilité ;
- La vérification de l'intégrité mécanique ;
- Le contrôle du fonctionnement (ouverture/fermeture) ;
- La mesure du débit et de la pression ;
- La vérification du dispositif de vidange ;
- La mise à jour des données dans REMOCRA.

Ces opérations constituent des obligations réglementaires.

ARTICLE 4 – MAINTENANCE PRÉVENTIVE

Le Syndicat agit conformément :

- Aux prescriptions réglementaires en vigueur ;
- Au règlement départemental de DECI ;
- Aux instructions écrites de la Commune.

Pour les travaux non urgents, une validation préalable écrite de la Commune est requise.

En cas d'urgence mettant en cause la sécurité publique, le Syndicat peut intervenir immédiatement, sous réserve d'en informer sans délai le Maire.

Indépendamment du contrôle réglementaire, le SMAEP peut assurer des opérations de

maintenance préventive visant à garantir le bon état de fonctionnement des équipements.

Ces prestations comprennent notamment :

- Graissage et entretien des organes mobiles ;
- Remplacement de joints ou petites pièces ;
- Nettoyage extérieur ;
- Vérification et remplacement de la signalétique ;
- Programme de remise en peinture réparti sur deux exercices (50 % du parc par an).

La maintenance préventive ne se confond pas avec le contrôle réglementaire.

ARTICLE 5 – INTERVENTIONS CORRECTIVES ET TRAVAUX

5.1 – Urgence

En cas de danger grave et imminent pour la sécurité des personnes ou des biens, ou en cas d'atteinte au réseau public d'eau potable, le SMAEP est autorisé à intervenir sans accord préalable.

La Commune est informée dans les meilleurs délais.

5.2 – Travaux soumis à validation

Toute intervention non urgente fait l'objet :

- D'un diagnostic technique ;
- D'un devis détaillé ;
- D'une validation écrite préalable du Maire.

Aucune intervention programmée ne pourra être engagée sans accord formalisé.

ARTICLE 6 – GESTION DES DONNÉES – REMOCRA

Le SMAEP assure :

- L'enregistrement des contrôles réglementaires ;
- La mise à jour des caractéristiques techniques ;
- La déclaration des indisponibilités ;
- La traçabilité des interventions.

La Commune dispose d'un droit d'accès aux données la concernant.

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

7.1 – Principe

La présente convention est conclue à titre gratuit en ce qu'elle ne donne lieu à aucune rémunération forfaitaire du SMAEP.

Toutefois, la Commune rembourse au SMAEP l'intégralité des frais réellement engagés dans le cadre de l'exécution des prestations.

7.2 – Distinction des prestations facturables

Font l'objet d'une facturation distincte :

1. Le contrôle réglementaire biennal ;
2. La maintenance préventive ;
3. Les interventions correctives ;

4. Les travaux de renouvellement.

7.3 – Base tarifaire

Les prestations sont exécutées conformément au marché public conclu par le SMAEP pour l'entretien des hydrants.

Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) du marché est annexé à la présente convention à titre informatif afin d'assurer la transparence financière. Le marché de prestation de contrôle et de travaux est conclu pour 4 ans. A la charge du SMAEP de le renouveler.

7.4 – Modalités de facturation

Le SMAEP transmet annuellement un état récapitulatif détaillé des prestations exécutées.

À défaut d'observation écrite dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa réception, le SMAEP émet le titre de recettes correspondant.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES

Le SMAEP est responsable des dommages imputables aux prestations qu'il réalise.

La Commune demeure responsable :

- De l'organisation générale du service de DECI ;
- De la conformité réglementaire de son dispositif ;
- Des décisions relevant du pouvoir de police spéciale.

Chaque partie déclare être titulaire des assurances nécessaires couvrant sa responsabilité civile.

ARTICLE 9 – DURÉE

La convention prend effet au 1er janvier 2026 ou à sa date de signature si celle-ci est postérieure.

Elle est conclue pour une durée de 13 ans. Renouvelable tacitement.

ARTICLE 10 – MODIFICATION

Toute modification de la présente convention fait l'objet d'un avenant adopté dans les mêmes formes que la convention initiale.

ARTICLE 11 – RÉSILIATION

11.1 – Résiliation pour motif d'intérêt général

Chaque partie peut résilier la convention par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis de deux mois.

11.2 – Résiliation pour faute

En cas de manquement grave aux obligations contractuelles, la résiliation pourra intervenir après mise en demeure restée sans effet pendant un délai d'un mois.

ARTICLE 12 – RÈGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable préalable à tout contentieux.
À défaut, le litige relève de la compétence du Tribunal administratif territorialement compétent.

Fait en 2 exemplaires

A Pontault-Combault, le

Pour Le **SMAEP**,

Le Président,
A:, le

Pour la Commune

de Le Maire,

ANNEXE



Travaux de vérification, d'entretien et de renouvellement des Points d'Eau Incendie sur le territoire du SMAEP

Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U)

N° de prix	Désignation des travaux	Unité	Prix Unitaire € HT
1 CHAPITRE 1 : VERIFICATION PERIODIQUE			
1.1	Ce prix comprend la vérification de tous les appareils les années PAIRES, comprenant : ouverture des vannes, vérification du fonctionnement, vérification de la vidange, graissage, resserrage des boulons de fixations, contrôle de la pression et du débit y compris rapport et support numérisé (communes du PLESSIS-TREVISE, LA QUEUE- EN- BRIE, et OZOIR- LA- FERRIERE)	Forfait	14 694,00 €
1.2	Ce prix comprend la vérification de tous les appareils les années IMPAIRES, comprenant : vérification du fonctionnement, vérification de la vidange, graissage, resserrage des boulons de fixations, contrôle visuel global y compris rapport et support numérisé (communes du PLESSIS-TREVISE, LA QUEUE- EN- BRIE)	Forfait	6 636,00 €
1.3	Enregistrement des données de tous les hydrants de la vérification annuelle sur la plateforme "REMOCRA" dédié à la commune (avec accès transmis par les communes)	Forfait	2 250,00 €
1.4	Astreinte de saisie sur la plateforme REMOCRA, par le Prestataire, de l'état "indisponible" ou "disponible" de l'hydrant concerné suite à l'intervention par l'équipe ou information du SMAEP ou des communes (de 17h00 à 8h00 / 10 à 15 interventions annuelles)	Forfait annuel	1 920,00 €
2 CHAPITRE 2 : PRESTATION DE REPARATION PONCTUELLE ET DE MAINTENANCE CURATIVE			
2.1 Fourniture et pose de pièces détachées pour poteaux incendie			
2.1.1	Fourniture et pose d'un volant de manoeuvre	Unité	55,00 €
2.1.2	Fourniture et pose d'un carré de manoeuvre	Unité	77,00 €
2.1.3	Fourniture et pose de commande non choc	Unité	125,00 €
2.1.4	Fourniture et pose de commande supérieure choc	Unité	198,00 €
2.1.5	Fourniture et pose de commande inférieure choc	Unité	211,00 €
2.1.6	Fourniture et pose de coffre composite complet	Unité	235,00 €
2.1.7	Fourniture et pose de socle	Unité	265,00 €
2.1.8	Fourniture et pose de prises symétriques DN 65	Unité	121,00 €
2.1.9	Fourniture et pose de prises symétriques DN 100	Unité	137,00 €
2.1.10	Fourniture et pose de bouchons DN 65 sur prises symétriques sous coffre	Unité	97,00 €
2.1.11	Fourniture et pose de bouchons DN 100 sur prises symétriques sous coffre	Unité	96,00 €
2.1.12	Fourniture et pose de bouchons DN 65 sur prises symétriques apparentes	Unité	71,00 €
2.1.13	Fourniture et pose de bouchons DN 100 sur prises symétriques apparentes	Unité	96,00 €

REÇU EN PRÉFECTURE

le 05/05/2026

Application agréée E-legalite.com

2.1.14	Fourniture et pose de vidange hydraulique semi-automatique (enterrée)	Unité	111,00 €
2.1.15	Fourniture et pose de vidange visible complète (regard)	Unité	95,00 €
2.1.16	Fourniture et pose de clapet de fermeture	Unité	103,00 €
2.1.17	Fourniture et pose de clapet de joints	Unité	108,00 €
2.1.18	Fourniture et pose de coude à patin	Unité	216,00 €
2.1.19	Fourniture et pose d'un kit secure pour un poteau incendie	Unité	425,00 €
2.2	Fourniture et pose de pièces détachées pour bouches incendie		
2.2.1	Fourniture et pose de commande	Unité	198,00 €
2.2.2	Fourniture et pose de couvercle équipé	Unité	174,00 €
2.2.3	Fourniture et pose de prise symétrique	Unité	98,00 €
2.2.4	Fourniture et pose de prise KEYSER	Unité	107,00 €
2.2.5	Fourniture et pose de vidange hydraulique visible	Unité	144,00 €
2.2.6	Fourniture et pose de clapet	Unité	108,00 €
2.2.7	Fourniture et pose d'un carré de manœuvre	Unité	77,00 €
2.2.8	Fourniture et pose de coude à patin	Unité	216,00 €
2.2.9	Fourniture et pose d'un kit secure pour un bouche incendie	Unité	460,00 €
3	CHAPITRE 3 : TRAVAUX		
3.1	Travaux signalisation		
3.1.1	Numérotation / étiquetage d'un PEI (demande ponctuelle hors tournée)	Unité	18,00 €
3.1.2	Fourniture et pose de panneau de signalisation suivant DECI	Unité	145,00 €
3.1.3	Fourniture et pose de panneau de signalisation ainsi que son mât suivant DECI	Unité	256,00 €
3.1.4	Fourniture et pose de potelets de protection	Unité	287,00 €
3.1.5	Fourniture et pose d' arceaux de protection	Unité	325,00 €
3.2	Travaux de renouvellement sur poteaux incendie avec terrassement hors signalisation et protection du PEI (hors prélevement amiante)		
3.2.1	Travaux de renouvellement de poteau incendie comprenant : - les procédures administratives préalables au chantier ; - la signalisation et le balisage du chantier ; - la communication aux riverains ; - les terrassements à l'engin mécanique ; - la dépose et la mise en décharge adaptée ; l'évacuation des terres, remblai de la fouille en concassé et réalisation de la butée en béton. Ag. Département, Ministère de l'Intérieur 077 - Fourniture et pose du nouveau poteau incendie (type sans coffre dn 100) Accuse cartouche exécutoire Reception par le préfet : 07/11/2025 Notification : 07/11/2025	Forfait	2 215,00 €

REÇU EN PRÉFECTURE

1e 05/05/2026

Application agréée E-legalite.com

3.3 Travaux de renouvellement sur bouches incendie avec terrassement hors signalisation et protection du PEI (hors prélevement amiante)			
3.3.1	<ul style="list-style-type: none"> - Travaux de renouvellement de bouches incendie comprenant : - les procédures administratives préalables au chantier ; - la signalisation et le ballisage du chantier ; - la communication aux riverains ; - les terrassements à l'engin mécanique ; - la dépose et mise en décharge adaptée, l'évacuation des terres, remblai de la fouille en concassé et réalisation de la butée en béton, - la fourniture et pose d'une nouvelle bouche incendie (dn 100) 	Forfait	1 980,00 €
3.4 Travaux forfaitaire divers			
3.4.1	<ul style="list-style-type: none"> Mise à niveau d'un PEI comprenant : - les terrassements ; - les opérations de déblais / remblais ; - la dépose et la repose de l'hydrant ; - la fourniture et la pose de toute pièce nécessaire à la remise à niveau de l'hydrant ; - hors signalisation et réfection de revêtement 	Forfait	1 450,00 €
3.4.2	<ul style="list-style-type: none"> Déplacement d'un PEI dans un rayon de 2 m sur le raccordement existant comprenant : - les terrassements ; - les opérations de déblais / remblais ; - la dépose et la repose de l'hydrant ; - la fourniture et pose de toute pièce nécessaire au raccordement - hors signalisation et réfection de revêtement 	Forfait	1 800,00 €
3.4.3	<ul style="list-style-type: none"> Suppression d'un PEI comprenant : - les terrassements ; - les opérations de déblais / remblais ; - la dépose du PEI ; - la fourniture et pose de toute pièce nécessaire à la dépose du PEI - hors signalisation et réfection de revêtement 	Forfait	1 450,00 €
3.4.4	<ul style="list-style-type: none"> Mise en peinture d'un PEI : - décapage du PEI - remise en peinture 	Forfait	127,00 €
3.4.5	(Demande d'intervention auprès du gestionnaire du réseau d'eau)	Forfait	64,00 €
3.5 Travaux de terrassements, démolitions et de réfections de voirie (hors prélevement amiante)			

REÇU EN PREFECTURE

1e 05/05/2026

Application agréée E-legalite.com

3.5.1	<p>Travaux d'exécution de tranchée sous espaces verts comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'aménagé des engins, - le terrassement de la fouille, - l'évacuation des déblais, - le réglage et compactage du fond de fouille, - l'enrobage en sable, - le grillage avertisseur, - le remblaiement en matériaux de carrière, - le compactage par couche de 30 cm - le régalaie de la terre végétale - le nettoyage complet du chantier y compris toutes sujétions. 	ml	95,00 €
3.5.2	<p>Travaux d'exécution de tranchée sous trottoir comprenant (hors réfections) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'aménagé des engins, - sciage du revêtement existant, - le décrotage du revêtement, - le terrassement de la fouille, - l'évacuation des déblais, - le réglage et compactage du fond de fouille, - l'enrobage en sable, - le grillage avertisseur, - le remblaiement en matériaux de carrière, - le compactage par couche de 30 cm - le nettoyage complet du chantier y compris toutes sujétions 	ml	115,00 €
3.5.3	<p>Travaux d'exécution de tranchée sous chaussée comprenant (hors réfection) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'aménagé des engins, - sciage du revêtement existant, - le décrotage du revêtement, - le terrassement de la fouille, - l'évacuation des déblais, - le réglage et compactage du fond de fouille, - l'enrobage en sable, - le grillage avertisseur, - le remblaiement en matériaux de carrière, - le compactage par couche de 30 cm - le nettoyage complet du chantier y compris toutes sujétions 	ml	212,00 €
3.5.4	Fourniture et mise en oeuvre d'enrobé à froid pour réfection provisoire	m²	39,00 €
3.5.5	Ce prix comprend la fourniture et l'application du revêtement BBSG 0/6 Noir sur trottoir sur 4 cm d'épaisseur	m²	77,00 €
3.5.6	Ce prix comprend la fourniture et l'application du revêtement BBSG 0/10 Noir sur chaussée sur 6 cm d'épaisseur	m²	88,00 €
3.5.7	Ce prix comprend la fourniture et l'application du revêtement en béton désactivé	m²	212,00 €
3.5.8	Ce prix comprend la fourniture et l'application du revêtement en pavage	m²	195,00 €
3.5.9	Ce prix comprend la fourniture et l'application du revêtement BBSG 0/6 Rouge sur trottoir sur 4 cm d'épaisseur	m²	95,00 €

REÇU EN PREFECTURE

Le 05/05/2026

Application agréée E-legalite.com

4.1 Détermination si présence d'amiante dans les enrobés		
4.1.1	Prélèvement et analyse : 1 échantillon	Unité 247,00 €
4.1.2	Prélèvement et analyse : 2 échantillons	Unité 323,00 €
4.1.3	Prélèvement et analyse : 3 échantillons	Unité 401,00 €
4.2 Démolition d'enrobés contenant ou susceptible de contenir des fibres d'amiante (*)		
4.2.1	<p>Travaux de branchement particulier ou autres comportant une opération de découpe d'enrobés contenant ou susceptible de contenir des fibres d'amiante comprenant :</p> <p>a) Préparation spécifique du chantier avec enregistrement de l'exposition à l'amiante des salariés spécifiquement formés pour intervenir et suivis médicalement,</p> <p>b) Mise en oeuvre du balisage et du matériel spécialisé (isolement du chantier, équipements de protection individuels spéciaux,...),</p> <p>c) Intervention suivant mode opératoire spécifique, avec notamment la pulvérisation d'agent surfactant,</p> <p>d) Mise en sacs des déchets amiantés puis en big-bag spécifiques "Amiante lié", avec bague d'identification numérotée,</p> <p>e) Nettoyage soigné de l'outillage employé. Déshabillage du personnel et repli des protections confinées ensuite en sacs puis en big-bag spécifiques "Amiante libre", avec bague d'identification numérotée,</p> <p>f) Analyse de la présence d'amiante et d'HAP sur un échantillon d'enrobé.</p>	Forfait 1 265,00 €
4.2.2	Evacuation et élimination, en CET Classe I, des déchets confirmés comme "Dangereux" car contenant de l'amiante et/ou HAP (par tranche de 1,5 tonnes)	Forfait 1 480,00 €
4.3 Intervention ponctuelle sur canalisation ou branchement ou tout ouvrage contenant des fibres d'amiante (*)		
4.3.1	<p>Travaux de branchement particulier ou autres comportant une opération de découpe de canalisation contenant des fibres d'amiante comprenant :</p> <p>a) Préparation spécifique du chantier avec enregistrement de l'exposition à l'amiante des salariés spécifiquement formés pour intervenir et suivis médicalement,</p> <p>b) Mise en oeuvre du balisage et du matériel spécialisé (isolement du chantier, équipements de protection individuels spéciaux,...),</p> <p>c) Intervention suivant mode opératoire spécifique, avec notamment la pulvérisation d'agent surfactant,</p> <p>d) Mise en sacs des déchets amiantés puis en big-bag spécifiques "Amiante lié", avec bague d'identification numérotée,</p> <p>e) Nettoyage soigné de l'outillage employé. Déshabillage du personnel et repli des protections confinées ensuite en sacs puis en big-bag spécifiques "Amiante libre", avec bague d'identification numérotée.</p>	Forfait 1 742,00 €
4.3.2	Evacuation et élimination, en CET Classe I, des déchets confirmés comme "Dangereux" car contenant de l'amiante et/ou HAP	Forfait 1 480,00 €

REÇU EN PREFECTURE

Le 05/05/2026

Application agréée E-legalite.com